

1. Dans quels cas cette stipulation au profit d'un tiers est valable ?
2. L'acte contenant la stipulation est-il soumis à la formalité des donations ?
3. Quand cette stipulation peut-elle être révoquée ?
4. A quel moment le droit du tiers à la stipulation prend-il naissance ?
5. Comment le tiers peut-il signifier sa volonté ?
6. Le privilège que peut avoir le stipulant garantit-il au tiers l'exécution de la charge créée en sa faveur ?
7. Quel est l'effet de la stipulation à l'égard des héritiers.
7. L'assurance sur la vie que l'assuré fait payable à sa femme ou à ses enfants peut-elle être considérée comme une stipulation pour autrui ?

Plusieurs de ces questions ont donné lieu à de longues controverses entre les auteurs modernes.

## I

Dans quels cas la stipulation pour autrui est-elle valable ?

“ On peut stipuler au profit d'un tiers lorsque telle est la condition d'un contrat que l'on fait pour soi-même ou d'une donation que l'on fait à un autre.” Tel est en partie le texte de l'article 1029 du code civil.

Le stipulation pour un tiers est donc valable dans deux cas. Quand je stipule pour moi-même, je puis ajouter une charge qui doit être remplie à l'égard d'un tiers. Je vends un immeuble à Pierre (je stipule pour moi) avec l'obligation d'accorder sur cet immeuble un droit de passage à Paul. La stipulation au profit de Paul vaut parce qu'elle est une des conditions ou charges du contrat que je fais pour moi.

La stipulation que je fais en faveur de Paul peut avoir deux causes juridiques. Je puis être obligé de fournir ce droit de passage et dans ces cas je m'acquitte d'une obligation. Si je n'y suis pas tenu, la charge que je stipule pour lui n'est qu'une libéralité ; cette libéralité est une cause suffisante pour rendre la stipulation valide.

La stipulation pour un tiers faite comme condition d'une donation que l'on fait à un autre est encore permise. C'est le second cas prévu par cet article, et c'est celui qui se présente le plus souvent dans la pratique. Un père donne un immeuble à son fils à charge